29e ANNÉE (3e SÉRIE) № 19 9 MAI 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

§ XXXVIII. — La France de demain

Il n'est que deux manières possibles de prévoir et prophétiser l'avenir avec certitude : une révélation d'en haut ou les inductions logiques nécessaires *a præterito ad futurum*. Le premier moyen nous fait totalement défaut... et le second aussi. Tant que Dieu n'aura pas jugé bon de nous communiquer quelque chose de la connaissance qu'il a des futurs contingents, nous en serons réduits à vaticiner sur les simples données de la raison abandonnée à ses seules ressources naturelles. Et c'est peu de chose pour le pronostic d'événements dont certains facteurs essentiels nous échappent, pour la résolution d'un problème fatalement indéterminé où deux inconnues au moins, la *grâce* et la *liberté*, se montrent radicalement réfractaires à toute mise en équation quelconque à l'avance. Je dis « deux inconnues au moins », car il en est une troisième, la *nature*, qui ne se laisse arracher ses secrets que par lambeaux et semble prendre plaisir à jeter une perpétuelle incertitude dans nos calculs.

Les forces de la nature, les forces de la grâce, les forces du libre arbitre, tels sont bien, en effet, les trois causes, disons en termes plus généraux, les trois ordres de causalité qui entrent constamment en concours dans la genèse, la direction et l'aboutissement final de tous les événements humains. Les forces de la nature (physiques, chimiques, mécaniques, physiologiques et psychologiques) nous sont, il est vrai, accessibles; mais nous en savons si peu, et le peu que nous en savons est souvent si peu certain, si difficile en tout cas à synthétiser scientifiquement avec bonne assurance de conclusions logiques rigoureuses à en tirer, que, de ce côté-là même, le problème de l'avenir reste obscur à nos yeux.

L'homme vivra-t-il assez longtemps sur la terre pour compléter la série déjà longue, et depuis cent ans très brillante, de ses conquêtes sur l'inconnu de la nature que Dieu a livrée libéralement et sans réserve à ses investigations? Qui sait? Et que nous importe? C'est aujourd'hui, en 1907, que se pose la question à résoudre, du sort possible, ou probable, sinon certain, qui attend la France de demain. C'est donc sur les données actuelles de la science des énergies de la nature qu'il nous faut tabler, et sans médire le moins du monde, ni du résultat acquis, ni du zèle qui entraîne les chercheurs à la chasse de l'inconnu, il nous faut bien constater que ni la mécanique universelle, ni la physiologie, ni la psychologie, ni l'histoire, ni aucune science des mœurs, n'est en état de nous présenter un antécédent solide d'où nous puissions déduire avec certitude, même sur le seul terrain naturel, les évolutions futures de l'humanité, ou simplement de cette portion de l'humanité qu'est notre patrie.

Mais laissons là cette considération, bien superflue, du trouble que peut apporter dans nos prévisions sociologiques le jeu, toujours mystérieux pour nous, des coefficients d'ordre naturel. C'est assez des interventions surnaturelles de la divine grâce et des fantaisies capricieuses de nos libertés pour nous interdire toute prophétie, je veux dire toute conclusion quelconque, nécessaire et certaine, du passé au futur, quand l'acte humain est en jeu.

La France de demain sera sans doute, pour une partie, ce que l'auront faite les causes secondes naturelles de tout genre dont nous parlions tout à l'heure; mais elle sera aussi, et surtout, ce que la voudront faire la grâce de Dieu et la libre volonté des Français.

De la distribution gratuite et providentielle des grâces nous ne savons pas grand'chose et n'avons donc à peu près rien à dire, sinon peut-être qu'une porte reste toujours ouverte à l'espérance de ce côté-là, que la politique divine prend parfois plaisir à se moquer des politiques humaines en faisant de grandes choses dans un peuple par de bien petits et misérables moyens, que nous ignorons la puissance d'intercession des justes sur le cœur de Dieu, mais qu'elle est grande, qu'impénétrables sont les

desseins de la Providence créatrice et rédemptrice qui se chante à elle-même l'hymne de gloire de la création dont nous ne sommes que des notes de passage, et donc, enfin, qu'il sied souverainement, à qui veut jouer le rôle de prophète, de ne s'aventurer en pareil terrain qu'avec infiniment d'humilité, de méfiance et de prudente réserve.

Dieu, quand la société va mal, nous laisse toujours le droit de compter, à titre de faveur aussi miséricordieuse qu'imméritée, sur ses interventions possibles à allure quasi miraculeuse, voire parfois nettement miraculeuse. Mais, s'il est d'une foi éclairée de ne point désespérer d'une pareille extraordinaire guérison des gens malades, il est aussi de bonne et avisée théologie de remarquer que le concours des grâces d'en haut est un peu mieux et plus régulièrement assuré aux bien portants. *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam.* Ceci est vrai des individus, de tout individu quelconque ; donc aussi des peuples. La bonne volonté ne reste point, du côté de la justice divine, sans récompense, encore que nous en ignorions la mesure. *Pax hominibus bonæ voluntatis.* C'est la règle que la mauvaise volonté soit punie ainsi qu'elle le mérite, bien que la souveraine bonté puisse toujours exceptionnellement pardonner où, quand et comme il lui plaît.

Nous ne disons donc pas que la France, devenue infidèle, doive rigoureusement subir les châtiments temporels et éternels que comporterait régulièrement son apostasie. Nous disons qu'en saine théologie ces châtiments sont à craindre pour elle en pareille hypothèse, que c'est charité autant que vérité de l'en avertir, et qu'en définitive si elle veut éviter la catastrophe, qu'il faut humainement prévoir comme corollaire normal de ses fautes, un seul parti lui reste à prendre : revenir à la bonne volonté, à la pratique de la vertu, à l'honnêteté, au bon usage enfin de son libre arbitre qui, vérifiant la première partie des axiomes salvifiques fameux, entraînera du côté de Dieu la réalisation de la seconde : *Aide-toi et le ciel t'aidera : — Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam.*

Reste donc le problème, dégagé des éléments réfractaires à la logique humaine, réduit à cette dernière inconnue — la liberté, — dont les fantaisies parfois nous déroutent, mais qui reste néanmoins accessible à notre connaissance, justiciable de notre analyse.

Bien-aimés confrères, ce n'est point pour vous que ces lignes sont écrites. Elles visent plus haut, ou à côté si vous voulez, en tout cas plus loin. Ce n'est pas à des prêtres qu'il faut apprendre le rôle de la vertu dans l'organisme social. Il peut toutefois n'être pas inutile de leur suggérer le bon moyen d'en disserter avec efficacité persuasive auprès des laïques, bons, médiocres, mauvais, auprès des gens susceptibles de penser, de réfléchir et de dégager, un peu de bonne volonté aidant, les enseignements de la rude leçon de choses que la Providence est en train de nous administrer pour le moment.

Voici tout d'abord une proposition fondamentale qu'il faut avoir soin de bien établir dans l'esprit de l'interlocuteur avant toute controverse : *La prospérité d'un peuple est proportionnelle à sa vertu.* Expliquons ceci, et prouvons-le bien.

La perfection normale de la vie humaine comporte le *bien-être* de ses deux parties constitutives, *corps* et *âme*, bien-être matériel et bien-être moral. La raison, l'expérience personnelle et l'histoire démontrent sans peine qu'avec la plus grande somme possible de satisfactions d'ordre physique, l'homme immoral ou simplement « amoral » est fatalement malheureux, moitié en raison des misères douloureuses que lui valent les désordres de ses vices, moitié à cause de la paix d'esprit et du bonheur de conscience dont le prive son manque de vertu. L'égoïsme n'est pas seulement le père des principes d'immoralité, la négation même de toute morale, de toute discipline de vertu, de toute béatitude à la fin dernière ; il porte dans ses flancs, dans ses enivrements désordonnés, et nécessaires en l'absence de toute règle, le poison qui atteint à la fois la vie du corps et la vie de l'esprit, qui est une cause fatale de ruine aussi bien pour la santé du corps que pour le bon équilibre de la raison. En tout cas, et quoi qu'il en soit des considérations d'ordre individuel, l'égoïsme est la contradiction vivante de l'ordre social, tout ce qu'il y a au monde de plus radicalement ruineux pour la société, de plus efficace pour sa décomposition.

La vertu, — et j'entends par là de façon très générale, sans préciser autrement le sens du mot, la contrainte imposée aux tendances de l'égoïsme, aux exigences sempiternellement inassouvies des appétits sensuels, contrainte morale qui ne peut avoir de fondement solide que dans un certain amour d'autrui sous la raison au moins du bien commun social, — la vertu, dis-je, est le régulateur, le frein des passions égoïstiques. Supposons-la un instant supprimée, et c'est l'âpre lutte animale des intérêts individuels, dans toute la sauvage intensité d'une poussée passionnelle, d'autant plus libre et impérieuse en ses expansions qu'elle n'a pour limite que le terme final de ses propres satisfactions.

Or, la prospérité d'un peuple — mot générique encore — est faite de la force et de l'union de tous ses membres. Elle est une résultante de leurs « sacrifices individuels » à la chose publique, soit sous forme de privations, soit sous forme de contributions positives, plus ou moins pénibles, au mouvement de l'ensemble. La puissance sociale est une somme des énergies que lui apportent les citoyens, une synthèse harmonique de leurs générosités, de leurs vertus. Et cette puissance, en définitive, vaut ce que valent les unités qui la composent. Rien en tout cela que de très élémentaire et de parfaitement évident.

Je sais bien qu'une école de philosophes sociologues entend différemment la nature et les

conséquences de ce qu'elle appelle le « contrat social. » Pour elle, la société est moins une synthèse qu'un résidu, et rien de plus. L'être social, le bien commun sont pour elle des mots vides de sens, par où l'on désigne simplement l'intérêt que les hommes trouvent, en fait, à vivre agglomérés, une sorte de solidarité d'appétits accidentelle, sans raison ni principe d'ordre moral supérieur à priori, et qui est destinée à durer tout juste ce que dure l'avantage que chaque particulier peut y trouver. Sorte d'abri de passage, où l'on se gare de la tempête, maison de finances où l'on gagne de l'argent par vente ou achat, et nullement patrie, ni foyer, ni vie commune d'amour fraternel plongeant ses racines dans la loi de nature.

Plus encore peut-être que l'absence de la vertu, ou plutôt parce qu'elle est une radicale négation de la vertu sociale, cette abominable doctrine ruinerait infailliblement le peuple qui s'en laisserait pénétrer. Ses partisans, au surplus, ne s'en cachent point; telle est leur conclusion pratique : ils sont *anti-patriotes* et *anti-sociaux*. Notre maxime à nous, expression du double droit fondamental naturel et évangélique : *Homo homini frater*, devient chez eux : *Homo homini lupus*. Point de Dieu, ni de morale, ni de maître d'aucune sorte : chacun pour soi. Tel est le dernier mot.

D'autres, moins radicaux ou moins francs, sont anti-sociaux de façon un peu différente. Ils veulent démolir la société pour la rebâtir sur un plan tout neuf, le plan de la fraternité universelle, sans distinction de classes, sous le régime collectiviste de la parfaite distribution égalitaire des biens temporels. Mais, de morale et de vertu, point ! La fin dernière, l'idéale perfection de l'espèce est pour eux dans l'identité de la ration de soupe pour tous les hommes. C'est l'égoïsme dans sa plus abrutissante expression, devenu institution d'Etat, et cette absence de vertu sociale n'est pas seulement l'antinomie de la prospérité publique, la contradiction même de la société organisée ; elle consacre l'absorption du libre arbitre privé dans la masse amorphe du nombre, l'écrasement de l'individu sous le marteau-pilon de la collectivité.

Il n'entre pas dans mon plan d'argumenter avec les anti-sociaux et anti-patriotes. Il fallait les mentionner au passage pour n'avoir pas l'air au moins de les ignorer. Cela suffit. Nous avons le plus ordinairement affaire à des gens qui admettent comme nous la naturelle et inéluctable sociabilité humaine, qui aiment comme nous la France, leur patrie, et redoutent comme nous la finale décomposition qui la menace et la ferait disparaître de la carte des peuples civilisés d'Europe. C'est à ceux-là, Français encore et soucieux de le rester, à ceux-là que nous avons à parler, quels qu'ils soient d'ailleurs, à quelque religion ou philosophie qu'ils appartiennent, quelque libres penseurs et sectaires anticléricaux qu'ils soient, pourvu qu'ils s'accordent en principe avec nous sur le désir de voir la France de demain grande et prospère.

Ceux-là ne sont point disposés à nous contredire sur la première proposition ci-dessus énoncée, à savoir que la prospérité nationale ne va pas sans la vertu populaire, tant ceci est évidemment certain.

Faisons donc un pas de plus en avant et essayons de les persuader encore de la seconde proposition que voici : *Pas de vertu sans idéal.*

La *matière* et l'*idée*, tels sont les deux pôles autour desquels gravitent toutes les vérités et toutes les erreurs de la pensée humaine depuis ses origines sur la terre. Point de philosophie qui ne rentre dans cette formule simplifiée. Supprime-t-on l'un des deux termes, par exagération du culte insensé voué à l'autre exclusivement, c'est le matérialisme ou l'idéalisme, dont le criticisme agnostique n'est que la suprême et la plus absurde conséquence. La doctrine vraie est au milieu, dans une sage alliance des deux éléments dont le concours simultané est aussi nécessaire à l'homme dans l'œuvre de sa connaissance que pour la constitution intégrale de sa personnalité vivante.

Les deux aberrations opposées, matérialiste et idéaliste, tuent également la vertu, chacune à sa manière, l'une en abaissant trop bas son objet, en le rapetissant jusqu'à l'anéantir, l'autre en le plaçant trop haut dans le vide chimérique d'une abstraction sans réalité.

Des deux erreurs pourtant il faut convenir que c'est la première qui est en pratique la plus dangereusement féconde en conséquences redoutables.

La vertu à la rigueur se conçoit et peut subsister pour un temps avec un faux idéal, tant que celui-ci exerce son empire moral transcendant sur la conscience humaine, tant qu'il plane comme une règle supérieure directrice au-dessus des égoïsmes et des courtes mesures brutales de la matière. Vienne le jour où l'outre se dégonfle, où la divinité déchoit de son piédestal usurpé, où l'autorité morale enfin qui commandait encore le sacrifice disparaît avec la chute dans le néant de l'idéal qui en était la source et le soutien, c'est fini : le « moi » et les sens restent seuls debout dans la catastrophe. Plus de morale possible, partant plus de vertu.

Même résultat final avec les philosophies et sociologies matérialistes de tout acabit ; mais le chemin est plus court, en raison même de la suppression à priori de tout idéal dépassant la matière, autant dire de toute raison d'être, de toute base à une morale, à une vertu quelconque.

Et pour rester sur le terrain sociologique où nous nous sommes placés, voulez-vous me dire par quel raisonnement acceptable, ou simplement par quel moyen de bon sens vulgaire il serait possible de demander un acte de vertu à l'égoïste qui

n'a plus l'ombre d'idéal dans l'esprit? Lui parlerez-vous de charité, d'amour fraternel? Il vous répondra qu'il a des appétits et qu'il ne sait rien de réel dans la vie en dehors de cela. On lui a soufflé toutes les vieilles lumières qui brillaient autrefois au ciel de sa conscience et dirigeaient sa conduite. Il ne croit plus en Dieu, ni à l'immortalité de l'âme. Il ne sait plus même s'il a une âme et s'il est libre. Systèmes que tout cela, illusions percées à jour ! Il a faim et aperçoit autour de lui des gens qui mangent bien. Il ne voit pas du tout pourquoi il n'aurait pas le droit d'en faire autant. Tel est son horizon, tel son très simple système, à lui, de philosophie pratique, parfaitement dégagée du souci d'en chercher aucune autre.

— Mais, mon pauvre ami, et l'ordre social qu'en faites-vous? — Réponse : C'est encore un dogme, cela. Eh bien! J'en fais ce que vous avez fait vous-même de tous les autres. L'ordre social est ce qu'il est, quand chacun a tiré son épingle du jeu. Je tire la mienne, voilà tout. Advienne que pourra. L'Olympe est vide, et le ciel aussi, n'est-ce pas? Qu'est-ce que cette divinité nouvelle, l'*ordre social*, que vous prétendez y réinstaller? Tenez, soyons francs : votre ordre social, c'est tout simplement le respect de vos appétits aux dépens des miens, le sacrifice de ma personne à la vôtre, à celle de mon voisin. Souffrez que je n'admette ni ce droit chez vous, ni ce devoir chez moi.

— Mais la patrie, la fraternité, l'héroïsme du dévouement, la contribution solidaire au progrès de l'humanité?

— Lanlaire et idéal, tout cela, mon cher Monsieur! La patrie est une affaire de géographie, rien de plus. Le hasard m'a fait naître dans un certain pays qui s'appelle la France. J'aurais pu naître ailleurs. Voulez-vous me dire s'il est nécessaire au bien du genre humain, au vôtre et au mien, qu'il y ait des hommes étiquetés « Français » avec des « Allemands » en face? La France et l'Allemagne n'ont pas toujours existé et n'existeront pas toujours. Ce qui a été, est, et sera toujours ici-bas, c'est la misère à combattre pour tout homme qui naît sur cette terre, sa part de bonheur à conquérir, sa vie à développer, à défendre, ses intérêts propres à soigner.

— Précisément, mon pauvre ami, voilà en quoi la société vous rend service, et pourquoi vous devez l'aimer et l'aider dans son œuvre de bien général dont tout le monde profite.

— Parfait! Nous voilà d'accord. Là où la société me rend des services, et tant qu'elle m'est utile, j'en tire ce que je peux. Je veux bien lui prêter quelque chose de ce qui est moi ou à moi, mais à la condition qu'elle m'en serve les intérêts. Donnant, donnant. Je l'aime, oui, comme on aime la banque où l'on a déposé sa petite fortune, et c'est ainsi que je veux bien la défendre, lui donner mon concours en cas de besoin puisque mon argent est en jeu. Si la banque va mal, je retire mon prêt, et tâche de l'utiliser autrement. Ma philosophie sociale va jusque-là. Je vous défie bien de m'obliger, sinon par la force brutale, à la pousser plus loin.

La fraternité? Eh, mon Dieu! je vois bien dans cette banque des gens qui font exactement comme moi. Vous voulez que je les appelle des frères? Ceci m'est absolument égal. Fraternité d'actionnaires alors, et rien de plus! Quand j'ai respecté et aidé, au besoin, ces gens-là en raison du profit que me vaut leur concours pour la prospérité de la banque et le bon rapport des fonds que j'y ai placés, voulez-vous me dire ce que je leur dois de plus?? Ils défendent leurs intérêts et n'ont pas d'autre règle morale dans leurs rapports avec moi. J'en fais autant. La fraternité, comme l'ordre social, c'est l'art de mettre des capitaux particuliers en commun pour en retirer le plus gros bénéfice possible. Si l'opération va bien, vive l'ordre social! J'en suis. Si elle tourne mal, sauve qui peut! Je n'en suis plus. Charité, solidarité! Si ces grands mots signifient autre chose que ce que je viens de dire, c'est de l'idéal et, vous comprenez? l'idéal est éteint! Vous-même avez soufflé dessus, respectable bourgeois, libre-penseur, et, pour cause, ami de l'ordre social qui sert bien vos intérêts pour le moment.

Quant au progrès futur de l'humanité, vous me permettrez de vous dire que c'est de l'idéal, encore, et de la pire espèce! Qu'est-ce que cela peut me faire à moi l'état futur de l'humanité au xxxe siècle, et à vous donc? C'est hier que je suis né, aujourd'hui que je vis et demain que je vais mourir. Vous voudriez que je prépare le bonheur des générations futures en me condamnant à la misère, que je paie le progrès futur de l'humanité au prix de mes souffrances volontaires de l'heure présente?... Si ce n'est pas cela, que me chantez-vous avec votre idéal de progrès futur et mon prétendu devoir de lui offrir le sacrifice fumant de mes intérêts!

— Mais, mon pauvre homme, c'est de l'égoïsme pur, tout ce qu'il y a de plus anti-naturel et contraire aux instincts de la conscience humaine!...

— Ça, je n'en sais rien. Prenez le mot qui vous plaira. Voici la chose. Je sens, moi qui vous parle, qui ne suis pas vous ni personne autre, je sens en moi des envies de jouir. Vous me demandez de les rationner. Distinguo. Si d'une privation momentanée je dois retirer une jouissance temporelle compensatrice plus forte, très bien! J'admets ce genre de vertu-là. Si c'est sur l'autel de l'idéal que vous m'invitez à porter l'oblation cultuelle de mes sacrifices, de mes dévouements à l'ordre social et à mes frères en espèce humaine, l'idéal, tout idéal est mort, vous dis-je, et je n'en suis plus!

Vous objectez les instincts de la *conscience*? — Je réponds : *atavisme*. C'est par entraînement de vieille éducation moyenâgeuse qu'il reste encore au fond de ce que vous appelez la conscience, de la conscience moderne au moins, des

traces de tendances *altruistes*, mais combien légères et combien souvent contredites par les tendances, non moins naturelles sans doute, de l'universel égoïsme de la race humaine !

Conscience ? C'est un mot encore que je n'entends plus, depuis qu'on l'a purgé de l'idéal qui le faisait vivre comme chose supérieure et quasi sacro-sainte dans nos esprits d'autrefois. Soyez tranquille. S'il reste encore chez bien des gens un certain fonds de compassion désintéressée pour la misère d'autrui, un résidu de charité comme on disait aux beaux temps de la morale évangélique, un résidu de fraternité comme parlaient les gens de la révolution, un résidu d'altruisme comme on prononce dans la langue barbare d'aujourd'hui, ce résidu, l'évolution égoïstique aidant, finira bien par disparaître. Altruisme, tout comme vertu, est un mot qui n'aura plus de sens dans le vocabulaire pratique de l'humanité future. Et quand il ne restera plus rien du moi-idée, le moi-matière, maître de la place, règnera en souverain absolu sur les choses de ce monde. Qu'avez-vous à dire à cela ?...

Il n'y a rien à dire, en effet. C'est de la plus rigoureuse logique. Point de milieu entre les deux branches de l'alternative : ou le moi indépendant de tout ce qui n'est pas lui, ou le moi dépendant de quelque chose qui est en dehors et au-dessus de lui. Ruine radicale de la vertu dans le premier cas par absence d'idéal qui la puisse moralement imposer; vertu possible dans le second, en raison de l'obligation morale supérieure d'un idéal qui en est le principe objectif et toute la raison d'être.

J'ai à dessein jusqu'à présent employé ce mot *idéal* dans son sens le plus large, sans souci de sa vérité ou de sa fausseté, sans me préoccuper de l'existence ou du néant de sa réalité objective.

L'heure est venue de préciser. Ma pensée n'est pas du tout de donner à entendre qu'un idéal creux, une pure conception de rêve sans réalité peut constituer une base *solide* de morale et de vertu. L'erreur peut faire illusion et momentanément « occasionner » des œuvres bonnes, des actes méritoires, voire des héroïsmes admirables dans des consciences de bonne foi. Jamais elle n'est par elle-même génératrice de vrai, de beau, ni de bien d'aucune sorte. Du reste une analyse facile permet toujours d'attribuer le bien au vrai dans ces sortes de confusions qui ne sont point de l'erreur pure absolue, où il y a mélange de vrai et de faux, voisinage d'une vérité de principe avec une erreur de fait.

C'est, par exemple, ce qui apparaît clairement dans tout le bien qu'a inspiré au paganisme de l'antiquité et qu'inspire encore aux dévots des aberrations religieuses actuelles, le culte des faux dieux. Vérité de principe, mais erreur de fait. Vérité de principe dans l'idéal d'une morale de droits et de devoirs, de vertus et de sanctions, émanant d'une source divine transcendante, supérieure à la matière et à l'humanité. Erreur de fait dans la conception concrète et fausse qu'on se faisait du mode d'existence de cet idéal divin. Erreur d'attribution quant à l'objet auquel se référait l'héroïsme de la vertu comme à son impératif catégorique objectif, et nullement quant à la réalité vivante de l'autorité morale divine qui s'impose obligatoirement à toute conscience humaine. L'idéal faux n'était qu'une image interposée entre l'homme et le vrai Dieu, qui n'empêchait point la morale de subsister sur son essentiel fondement naturel, ni la vertu de monter quand même par son propre mouvement vers le ciel en hommage rendu par la conscience à l'autorité du suprême idéal vivant qui est Dieu.

Et ceci m'amène tout naturellement à formuler une proposition nouvelle qui ne fera que compléter, en les accentuant, toutes les précédentes : *Point de vertu sans religion.*

Il va sans dire que la vraie religion n'est pas ici seule en cause. Je dis et j'entends « religion quelconque, » tout culte rendu à un idéal surhumain et transcendant, avec erreur de fait possible, mais avec vérité radicale de principe qui porte le culte jusqu'à son essentiel objet, la divinité. Au fond, notre proposition revient à dire qu'aucune morale, aucune vertu n'est possible dans l'*athéisme* et que la religion qui règle le culte positif rendu à l'idéal vivant, à Dieu, est en définitive le condiment nécessaire, pour ne pas dire la clef de voûte de toute morale qui n'est pas égoïstique, ne serait-ce que dans l'hommage implicite rendu à cet idéal supérieur par l'obéissance de l'homme qui s'incline respectueusement devant l'autorité morale surhumaine de la loi.

Jusqu'ici l'histoire n'a pas connu de peuples, de peuples forts surtout, qui fussent athées. Est-il réservé au XX^e siècle et à notre pauvre France d'en offrir le premier type vivant au monde civilisé ? C'est ce que nous verrons, ou plutôt c'est ce que nous ne verrons pas, ce que personne ne verra *jamais !* Infailliblement la France sera morte avant que soit totalement morte en son esprit et au fond de son cœur la croyance en Dieu.

La religion est non seulement le culte d'un idéal; mais elle est le culte de l'idéal suprême en soi, absolu. Aussi est-elle au double point de vue de l'obligation et de la sanction, dans l'ordre privé et public, le plus solide fondement de la morale, la meilleure sauvegarde de la vertu, la source inspiratrice, efficace par excellence, des sacrifices de la vertu privée comme des héroïsmes patriotiques.

Veut-on une application saisissante de cette doctrine ? Les Japonais, dit-on quelquefois, n'ont pas de religion. C'est une erreur. Ils sont peut-être à l'heure actuelle le peuple le plus religieux de la terre, et c'est ce qui explique chez eux cet héroïsme civique et militaire qui a étonné le monde.

Peu importe la forme et l'objet du culte,

pourvu que cet objet constitue dans la pensée d'un peuple un idéal assez auréolé d'obligation morale supérieure pour commander le sacrifice des égoïsmes privés, le calme mépris de la mort, l'abandon de soi au bien de la chose publique. Qu'il soit shintoïste ou bouddhiste, ou même qu'il soit dégagé de toute attache à une forme positive de culte par rapport à une divinité qu'il estime inexistante, hypothétique au moins, tout Japonais n'en a pas moins, imbibé au plus profond de ses moëlles, le *culte de la patrie* symbolisé pour lui dans ce qui constitue au Japon la *religion des ancêtres*. L'âme japonaise n'existe pas pour elle-même ; elle se considère comme une parcelle d'un tout, de l'entité patriotique ancestrale, toujours vivante, dans laquelle elle aspire à s'absorber pour y survivre, après la mort, dans la béatitude idéale du Japon immortel qui ne se voit pas, dont la gloire issue jadis, par ses empereurs, d'une origine céleste, se fait tous les jours à travers les évolutions et révolutions du temps.

De l'athéisme cela ? Entendons-nous s'il vous plaît. De l'athéisme philosophique au sens spéculatif et européen du mot, peut-être ! Et encore ? Mais de l'athéisme pratique à la manière de ce fanfaron qui se gaudissait hier encore chez nous en plein Parlement de voir éteintes toutes les lumières qui brillaient jadis au firmament idéal de l'esprit et de la conscience humaine, jamais ! Des croyances transcendantes, immatérielles, surhumaines, aboutissant à une intense religiosité pratique, le cœur japonais en est rempli. D'où viendrait, je vous prie, chez ces gens-là, le constant oubli de leur personnalité, le sacrifice qu'ils en font à tout instant et le plus simplement du monde, à la patrie, leur parfait mépris de la mort qui en fait des héros d'incomparable puissance sociale, si les appétits égoïstiques de leur nature, identiques aux nôtres, n'étaient comprimés, j'allais presque dire supprimés, par la force antagoniste d'un impératif idéal d'ordre supérieur ?

Moralité fausse dans son objet, altruisme bâti sur un rêve, tant que vous voudrez ! Mais idéal et religion tout de même qui jettent sur la vie japonaise la lumière et la chaleur pratiques qui sont le ferment de ses vertus civiques, de ses admirables héroïsmes.

Ne me demandez pas ce qu'il adviendra du Japon le jour où croulera tout l'échafaudage légendaire de sa religiosité de l'heure présente, le jour où la critique aura vidé son idéal de tout ce qu'y met encore la croyance populaire. Ce sera épouvantable !... comme chez nous. Et c'est déjà commencé, dit-on. A moins que le Japon ne se convertisse à la foi catholique et donne alors un fondement solide à ses vertus civiques, et l'assiette, qui lui manque totalement, à sa moralité d'ordre privé.

C'est là un exemple en passant. On pourrait faire les mêmes réflexions, appliquer la même analyse et donner la même explication de maints exemples de virtuosité héroïque analogue chez d'autres peuples qui n'ont dû et ne doivent, en dehors de la foi catholique, la persistance de leur vertu sociale qu'à leur culte d'un idéal quelconque, à leur respect d'une autorité morale supérieure capable de contenir sous la pression de sa force impérative les débordements de l'égoïsme inné au cœur de tout homme venant en ce monde, infecté du péché originel.

C'est le moment de préciser la position que nous avons à prendre, nous catholiques, en face de ces merveilles morales dont l'antiquité nous offre de si beaux exemples. Nous n'avons pas à les nier contre toute évidence, sous prétexte qu'il n'y a de vertu, de véritable grandeur morale que dans le christianisme. Nous n'avons pas davantage à les admirer de façon absolue, sans la très nécessaire et très grave restriction que voici.

L'idéal engendre la vertu, c'est vrai, et nous l'avons assez dit, sous réserve de prendre au sens large le mot vertu. Mais il y a entre l'idéal faux et l'idéal vrai cette capitale différence que le premier ne donne par essence qu'un appui court, faible et nécessairement caduc aux générosités altruistes d'ordre purement naturel, tandis que l'autre est le fondement infiniment large, inébranlable et éternel de la morale et de la vertu dans son expression parfaite. Le sacrifice de l'individu, antidote indispensable du poison égoïstique, est la règle, et la règle indéfectible de la vie humaine dans la religion catholique qui reste ainsi, seule, non seulement génératrice d'infinie fécondité, mais aussi indéfiniment conservatrice de la vie sociale dans l'humanité.

Tant qu'un peuple reste vertueux, je dis cette fois vertueux de vertu chrétienne, il n'y a aucune raison d'imaginer une limite à sa durée, à sa puissance, à l'efflorescence de ses énergies de corps bien portant. Il en va tout autrement des peuples à religion fausse, à idéal sans réalité objective. A moins que la foi du Christ ne les éclaire en les transformant, ils durent, ils restent forts et prospères, tout autant que dure l'erreur qui est le soutien de leurs vertus privées et publiques, après quoi ils entrent en décadence. Indépendamment des causes extrinsèques de ruine par force majeure, dont il n'est pas question ici pour le moment, ils portent en eux-mêmes le germe du mal qui tôt ou tard fatalement les mènera à la mort.

Comparez *Plutarque* et la *Vie des saints*. L'héroïsme des hommes illustres de l'antiquité est beau assurément, très beau même, encore que marqué toujours d'une empreinte humaine qui le diminue toujours par quelque endroit et le raccourcit en tout cas à la mesure du temps dans un cadre terrestre, fragile, périssable, trop étroit pour les dimensions divines du plan surnaturel réparateur de l'espèce humaine par la déification rédemptrice. Chez nos saints, au contraire, l'héroïsme de la vertu éclate dans une lumière transcendante, nettement divine, qui lui donne un cachet tout autre de surnature et d'éternité. C'est dans les plus hum-

bles conditions de la vie, dans les œuvres les plus basses de la vie privée, et non point seulement sur le terrain bien en vue où fleurit la gloire humaine, qu'ils montrent une incomparable grandeur de vertu désintéressée dont le paganisme n'a jamais enregistré un seul exemple.

Mais la question n'est pas là. Faisons bonne mesure à l'éloge que mérite, malgré sa rareté et ses inséparables notes restrictives, la vertu païenne là où l'histoire la souligne et nous invite à l'admirer comme une exceptionnelle merveille, et revenons au point précis de la comparaison qui intéresse plus particulièrement notre thèse. Quand les dieux auront fui, quand toute religion et toute religiosité auront disparu du cœur de l'homme avec l'erreur qui en était provisoirement la sauvegarde, lorsque la critique aura éteint l'idéal, tout idéal, quel Plutarque écrira jamais la vie des hommes illustres de la société future, qui n'en connaîtra plus un seul, où précisément l'horizon de la vie humaine matérialisée sera réduit aux limites du moi, de ses passions et de ses appétits ? Il y aura au contraire toujours de la vertu, et toujours des vies de saints à raconter, tant qu'il restera de la foi et de la charité surnaturelles sur la terre.

Ces graves considérations n'avaient point leur raison d'être jadis, hier encore, dans un temps où le fondement idéal de la vertu populaire, l'esprit religieux sous quelque forme qu'il se présentât n'était cependant point mis en doute, ébranlé, battu en brèche et pratiquement menacé de ruine sous les assauts répétés de la critique philosophique impie, athée, amorale, immorale, comme il l'est aujourd'hui. Mais puisque le problème se pose maintenant de la vitalité possible d'une société sans Dieu et sans culte, l'heure est venue pour nous de tirer des enseignements de la raison, de la foi révélée et de l'histoire cette conclusion à double partie : 1° que la religion publique est la condition essentielle de la vie d'un peuple, et 2° que seule la religion catholique peut assurer la durée illimitée de la subsistance sociale des nations.

Et maintenant, de la France de demain que faut-il penser ? Très simplement ceci : ELLE SERA CATHOLIQUE OU NE SERA PLUS. — *Durus est hic sermo !* C'est possible. Mais c'est l'absolue vérité, et, qui mieux est, une vérité très facile à démontrer de la façon la plus logiquement convaincante, ainsi que nous venons de le faire, par avance, dans tout le cours de cette étude.

La France va rester ou redevenir catholique, sans quoi, si elle apostasie de façon profonde et définitive, c'est la mort pour elle, comme nation. Voilà le verdict, non pas seulement de la divine Justice, mais du simple bon sens, qu'il faut s'efforcer de bien comprendre nous-mêmes catholiques d'abord, cela va de soi, et de bien faire entendre surtout aux patriotes sincères qui ne partagent pas notre foi.

L'Angleterre sait admirablement coloniser, parce que sa première préoccupation est d'assurer dans la plus large mesure possible l'autonomie vitale des peuples qu'elle annexe à sa suzeraineté. Elle conserve leurs institutions, ne change rien à leurs mœurs, n'intervient que peu ou pas du tout dans leurs affaires, et surtout protège avec un soin jaloux le libre exercice de leur religion quelle qu'elle soit. C'est là, de sa part, une pensée qui répond sans doute à ses propres sentiments cultuels, mais c'est aussi une mesure de haute et très sage politique qui lui permet de tirer du peuple conquis des avantages financiers très appréciables, tout en sauvegardant sa propre vitalité sociale, ce qui est finalement tout bénéfice pour elle.

Pourquoi un patriote français *anticlérical* n'aurait-il pas le même sens *politique* au moins, à défaut de sympathies pour la foi catholique ? S'il veut sincèrement voir la France prospère, forte et respectée dans le monde, glorieuse même des héroïsmes civiques qui font l'honneur humain des grands peuples, que lui importe la prédominance du culte qui donnera au peuple la meilleure trempe de vertu sociale, pourvu que le peuple, enfin, résiste aux éléments de décomposition certaine qui le menacent ?

Or, voici, à l'usage des bons patriotes et de beaucoup d'autres, le bilan de notre situation nationale française. Notre pauvre pays est atteint profondément d'un cancer qui grossit, qui devient tous les jours plus menaçant, plus difficilement curable. Cancer de l'impiété, de l'irréligiosité même, n'est pas assez dire. C'est autre chose, hélas ! et bien pis que cela ! Ce n'est pas seulement l'idéal religieux, c'est *tout idéal*, absolument, qui sera demain extirpé de l'esprit et du cœur de nos compatriotes. Il n'est pas un principe de raison naturelle, pas un droit ou un devoir, pas une notion morale, pas une *idée* sociale directrice qu'on n'ait tenté de ruiner dans la pensée du peuple.

On n'y a pas réussi encore complètement, c'est vrai, et le nombre reste grand, Dieu merci ! des catholiques et libéraux sincères qui résistent à l'invasion de la marée montante de l'universel scepticisme agnostique, spéculatif et pratique. Qui dira cependant jusqu'où le flot dévastateur va monter, si la vitesse acquise de nos institutions publiques et gouvernementales continue à faire sauter à plaisir toutes les digues, tous les barrages sur sa route ? Chose plus épouvantable : pendant qu'on matérialise la vie populaire, en brisant l'un après l'autre tous les freins de son instinctif égoïsme de jouissances sensuelles, voilà qu'on excite violemment par tous les moyens ses plus mauvaises passions, qu'on jette le plus de combustible que l'on peut sur le feu, que la nature avait déjà fait trop ardent, des bestiales révoltes de sa chair contre l'autorité régulatrice de la loi morale, de *toute moralité* quelconque.

Anticléricalisme, antipatriotisme, antimilitarisme, antipropriétarisme, etc., ne sont encore que des mots, qui voilent à peine la laideur des plus vilaines thèses antisociales, antihumaines. Demain ce seront des réalités vécues dans l'ef-

froyable chaos de l'anarchie, du crime, de la honte et de la suprême impuissance de vivre, corollaires logiques, rigoureusement inévitables, de la mort de l'*Idéal* au sein d'un peuple.

Tout cela vous semble énorme, et vous me soupçonnez d'exagération ? C'est l'absolue vérité. Regardez-y plutôt vous-même d'un peu près, avec tout le sang-froid et la sincérité que réclame une pareille constatation.

N'est-il point vrai qu'au train où vont les choses actuellement chez nous, le citoyen français, dans un avenir prochain, n'aura plus ni Dieu, ni foi, ni maître, ni autorité morale, ni idéal quelconque enfin, s'imposant du dehors et d'en haut à son individualité propre pour en comprimer les égoïsme déchaînés? Que pensez-vous que pourra bien être alors sa vertu — un idéal encore, vidé comme les autres ! — et, par voie de conséquence, la possibilité pratique de sa vie en société ?

C'est le retour à la triste condition des origines païennes de l'humanité, le retour à l'état sauvage, isolé : *Homo homini lupus*.

Et certains penseurs intelligents non moins que sincères en conviennent. Il ne leur déplaît pas que l'homme social civilisé revienne au type de l'homme primitif de Rousseau. C'est de l'utopie, de la déraison, et du crime ! Qu'importe tout cela, et toute autre chose aussi ? Arrivera que pourra ! A chacun de tirer son épingle du jeu, au mieux de ses intérêts, suivant sa propre et indépendante manière de les entendre. Chaos, pourriture et décomposition finale !...

J'ai grand chagrin à écrire que tel est infailliblement le sort qui attend la France de demain. Mais c'est ainsi. Que puis-je et que pouvez-vous contre l'inexorable vengeance de la logique outragée ? Impossible de rompre la chaîne des propositions simples, très claires aussi, par où nous sommes arrivés à la désolante conclusion.

Je ne dis pas, encore une fois, que la France est irrémédiablement condamnée à mort. Je répète que son mal est très grave, et qu'un seul remède peut lui épargner les suprêmes catastrophes : le retour du peuple *à la religion*. Je dis que ce remède est *le seul* possible, et je crois l'avoir assez démontré par tout ce qui précède.

Faut-il prouver encore que le cas de notre nation, étant de tous le plus radicalement désespéré, n'a plus d'issue désormais que dans l'unique solution vraie, la solution *catholique* ? Aucune des fausses idoles détruites ne retrouvera un seul adorateur chez nous ; aucun des temples ruinés où s'abritait le culte de l'erreur ne renaîtra de ses cendres. Ce qui est mort ne revit plus. Nous avons fait le tour de tous les systèmes d'idéal, de toutes les erreurs, de toutes les morales et religions imaginables. Nous sommes dégoûtés de tout, blasés sur tout, sceptiques en tout. Nous avons tout profané, tout démoli, oui, *tout*, sauf une *seule* chose que le Créateur ne nous permet pas d'atteindre, une chose qui éternellement résistera à nos orgueils sacrilèges, une chose qui nous écrase quand nous y voulons toucher, qui nous condamne quand nous voulons nous excuser, que nous essayons de fuir et qui sans relâche nous poursuit, où retentit sans cesse l'implacable rappel de notre néant en face de l'infinie puissance qui est en dehors et au-dessus de nous : et cette chose c'est l'œuvre même, substantielle et intangible, de Dieu, la NATURE avec sa double loi fondamentale du droit souverain de la vérité sur nos esprits et de la bonté sur nos cœurs.

Dieu seul est *vrai* et *bon ;* seuls son Christ, son Evangile, sont vrais et bons ; seule, son Eglise et sa catholique religion est vraie et bonne. Pour un peuple, donc, qui n'est plus susceptible de se prendre aux illusions idéales d'aucune erreur, qui les a toutes connues et rejetées, la vertu n'a plus qu'un appui possible : la foi interne et le culte du vrai Dieu par la religion catholique, l'hommage de la conscience à l'autorité morale naturelle et révélée de la loi divine, doublé de la pratique de la vie chrétienne.

L'impossibilité, pour un pareil peuple, d'étouffer complètement et pour longtemps la voix de la nature, jointe à l'harmonie que Dieu a mise entre la raison et la révélation, lui laisse comme chance de salut social le retour à la foi et ne lui laisse que cette unique chance-là.

Voudra-t-il y recourir, et quand, et comment ? C'est le secret de son libre arbitre et le secret de la céleste Providence qui mène le monde. J'ai dit pourquoi je ne me donnerais pas le ridicule de prophétiser.

* * *

Je m'arrête ici. Aux hommes de bonne et de mauvaise volonté je voulais amplement, sans réplique raisonnable possible, me semble-t-il, démontrer que la France de demain sera catholique ou ne sera plus. C'est fait. A chacun de conclure pratiquement pour son compte, et de régler là-dessus la conduite de sa vie privée et publique comme il lui conviendra. Sur ce terrain le problème se transforme en une question de fait où nous n'avons plus à entrer.

J'ai parlé des deux catégories qui partagent les citoyens de notre patrie : hommes de *bonne* et hommes de *mauvaise* volonté. Je ne sais si ces lignes tomberont sous les yeux de ceux que Dieu connaît bien pour appartenir à la seconde. Fasse sa miséricorde bienveillante qu'ils s'y arrêtent, et tâchent loyalement de les bien entendre, ne fût-ce que pour essayer de les réfuter et de faire taire les doutes qu'elles ne manqueront pas d'éveiller au fond de leurs consciences où vit encore quelque souci de bien social commun, d'idéal patriotique. C'est au nom de la raison, du bon sens le plus simple, des plus communs et naturels intérêts de la nation française qu'on les supplie de constater qu'ils concourent à sa ruine morale prochaine en

prêtant la main à l'œuvre de déchristianisation populaire où l'on nous précipite, et qu'au contraire ils contribuent à la sauver, à assurer sa prospérité et sa gloire, en favorisant libéralement l'action religieuse de l'Eglise sur la société.

Quant aux autres, qui sont gens de *bonne* volonté, au sens naturel et surnaturel du mot, ils ont droit à entendre de nous, après tout ce qui précède, un avis pratique et une parole d'espérance. Personne ne connaît les limites que Dieu a fixées par avance aux interventions secrètes de sa grâce dans l'âme des pécheurs apparemment les plus endurcis. Personne, donc, n'a jamais le droit de dire d'un homme ou d'un peuple, même après la pire des apostasies : « Cet homme, ce peuple, est irrémédiablement perdu ; il n'y a plus rien à faire pour lui ; abandonnons-le à ses tristes destinées !... »

Ce langage est impie, odieux, aussi outrageant pour la raison que pour la foi de l'Evangile. Il ne peut venir sur les lèvres, encore moins à la pensée d'aucun catholique sincère. Plus il nous est démontré que le salut du peuple dépend de son retour à la vie religieuse, plus nous devons, nous catholiques, nous sentir au cœur l'inlassable passion de l'y ramener, envers et contre tous les obstacles que la nature nous semble accumuler à plaisir pour essayer misérablement, l'infirme ! de faire échec — un échec définitif impossible en fin de compte — aux toutes puissantes énergies de la grâce d'en haut.

Donc, il faut agir, puisque d'ailleurs, en toute vérité, c'est pour n'avoir pas agi assez jusqu'à présent, que la religion a perdu chez nous l'antique vigueur de sa vie publique dans les mœurs du peuple. Fussions-nous moins nombreux, nous serons plus forts quand même, à mesure que croîtra le coefficient social de notre propre vertu, dans le milieu où la Providence nous donne mandat de la manifester devant le peuple au grand jour de sa conscience, encore naturellement assez honnête pour reconnaître le vrai et le bien vivant dans nos personnes et dans nos œuvres.

A la charité, issue d'une foi forte, n'oublions jamais de joindre l'espérance qui est, elle aussi, une vertu théologale descendue du ciel comme ses deux sœurs, dont nous ne saurions, sans faute contre Dieu, la séparer.

La France est bien malade, bien coupable. Nous avons mieux à faire que de perdre notre temps à la juger, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Soulageons ses souffrances puisque la foi nous dit que nous pouvons les soulager. Convertissons-la puisque la foi nous dit que nous pouvons la convertir. Ayons confiance, encore, et toujours, dans ses destinées futures, puisque la foi nous dit qu'aucun arrêt de mort ne peut l'atteindre tant qu'elle comptera des saints parmi ses enfants.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A propos du vœu héroïque, il est évident qu'une fois ce vœu ayant été fait avec réflexion, on n'a pas de « motifs plausibles de le révoquer. » A supposer maintenant que quelqu'un le révoque néanmoins, pour une cause ou pour une autre :

1° La rétractation serait-elle valide ?

2° Serait-elle licite ?

R. — Pour répondre à vos questions, il nous semble que le parti le plus sûr est de *scruter* la nature même de l'acte héroïque en pesant tous les termes de la définition qu'en donne la *Raccoltà* :

Cet acte héroïque de charité en faveur des âmes du Purgatoire, dit-elle, consiste dans une *volontaire oblation*, que fait un fidèle vivant à la divine Majesté en faveur des âmes du purgatoire, de toutes les œuvres satisfactoires qu'il fera pendant sa vie et de tous les suffrages qu'il peut avoir après sa mort,... déclarant que par une telle offrande on ne cède que le mérite spécial et personnel à chacun... L'on avertit enfin que quoique cet acte héroïque soit indiqué sous le nom de *vœu* dans quelques feuilles imprimées, où l'on trouve aussi une formule de cette offrande, ce vœu ne doit point être regardé comme obligeant sous peine de péché [1]...

La S. C. des Indulgences a aussi inséré une définition analogue dans son décret du 19 décembre 1885 : « Actus heroicus charitatis erga animas in purgatorio detentas in eo consistit, quod Christifidelis sive aliqua adhibita formula, sive etiam tantummodo mente, offerat Deo O. M. pro animabus purgatorii omnia satisfactoria opera quæ ipse, quoad vixerit, peraget : nec non omnia suffragia quæ post mortem quomodocumque ei obvenire poterunt [2]. »

S'il fallait classer cet acte parmi les diverses sortes de contrats que peuvent faire les hommes, nous pensons qu'il rentre dans les *donations* au sens juridique du mot, et non dans les *promesses* ni dans les *vœux*.

Ce n'est pas une *promesse*, car la promesse se définit : « Liberalis, deliberata ac spontanea *fidei datio*, exterius facta et acceptata de re possibili et honesta [3]. » Dans la promesse, on engage sa *parole* sur un acte *futur* à exécuter, tandis qu'ici on *abandonne* une chose *possédée*.

Comme le *vœu* n'est qu'une *promesse* faite à Dieu *de bono possibili et meliori*, on n'a pas ici l'essence du vœu. Les fidèles n'ayant pas l'intention de faire le vœu puisque les formules à employer déclarent que l'on ne fait pas un vœu, il s'ensuit que le vœu, au sens *théologique*, n'existe pas ici et par défaut de matière et par défaut de consentement.

Nous sommes donc en présence d'une donation au sens juridique du mot : « Donatio est rei pro-

[1] *Raccoltà*, 1898, p. 531, n° 302.
[2] *Acta S. Sedis*, t. XVIII, p. 337.
[3] Lugo, *Disputatio* 23, sect. I.

priæ, nullo cogente, ex liberalitate facta collatio, a donatario acceptata [1]. » De fait, c'est bien une *donation* qui est indiquée par cette formule abrégée donnée par un petit livre répandu dans toute l'Italie et intitulé *Massime eterne di S. Alfonso :* « O mon Dieu, en union avec les mérites de Jésus et de Marie, je vous offre pour les âmes du purgatoire toutes mes œuvres satisfactoires, ainsi que celles qui me seront appliquées par d'autres durant ma vie et après ma mort. »

Nous allons étudier l'*objet* de cette donation, le *donataire*, les *bénéficiaires*, le *mode* et les *effets*.

I. Objet de la donation. — Cet objet est double, car il comprend : nos satisfactions *personnelles* et les œuvres satisfactoires qui peuvent nous être appliquées par les *autres*.

1° *Satisfactions personnelles*. — On distingue, dans toute œuvre bonne, trois fruits : le *mérite*, l'*impétration*, la *satisfaction*.

Le *mérite* est essentiellement *personnel*, comme le démontrent les théologiens, de telle sorte que nous ne pouvons pas nous en dépouiller en faveur des autres [2].

Il en est de même de l'*impétration* pour nous ou pour les autres, qui reste à notre disposition.

Pour le mérite *satisfactoire*, comme il a pour résultat de compenser l'honneur de Dieu lésé par le péché, il importe peu que la satisfaction vienne de celui qui a commis la faute, ou d'un autre, pourvu qu'elle soit appliquée en faveur de celui qui est redevable à Dieu et que Dieu, l'offensé, l'accepte. Toute la pratique des indulgences en faveur des âmes du purgatoire est basée sur cette doctrine de l'acceptation par Dieu des mérites satisfactoires d'autres personnes. D'ailleurs, la doctrine de l'*acte héroïque*, encouragée par l'Eglise au moyen des indulgences, est basée sur cet abandon fait en faveur des défunts de satisfactions dont pourrait avoir besoin le donateur pour payer ses propres dettes.

La donation porte sur *toutes* les œuvres satisfactoires, de telle sorte qu'il n'est pas permis d'en excepter aucune. De plus, elle vise, dans le principe même, toute la vie : « Hic actus, dit Ballerini, in hoc consistit, quod Christifidelis... offerat Deo pro animabus purgatorii *omnia opera satisfactoria*, quæ ipse, *quoad vixerit*, perageret [3]. »

Les indulgences sont ici comprises dans les œuvres à abandonner.

2° *Les satisfactions qui peuvent nous être appliquées par d'autres*. — La doctrine catholique enseigne que nous pouvons appliquer nos œuvres satisfactoires soit en faveur des vivants, soit en faveur des morts. L'acte abrégé qu'on trouve dans les *Massime* de saint Alphonse prouve que l'acte héroïque comprend toutes ces satisfactions étrangères dont nous pourrions bénéficier soit pendant notre vie, soit après notre mort par la charité d'autrui : « Je vous offre... celles (œuvres satisfactoires) qui me seront appliquées par d'autres *durant ma vie* et *après ma mort*. »

Il suit de là que l'acte héroïque ne peut se faire *pour un temps*, la définition comprenant *toutes* les œuvres satisfactoires qu'on fera pendant toute sa vie et même tous les suffrages qu'on pourrait recevoir après la mort [1].

Sans doute, il ferait une bonne chose celui qui abandonnerait en faveur des âmes du purgatoire ses mérites satisfactoires pour plusieurs années, tout en se réservant les satisfactions qui pourraient lui être appliquées après sa mort ; mais il ne pourrait donner à son abandon le nom d'acte héroïque, ni prétendre aux indulgences et aux privilèges accordés par les papes à ceux qui font un abandon absolu des satisfactions personnelles et étrangères, et pendant la vie et après la mort.

II. Donataire et bénéficiaires de la donation. — 1° *Le donataire*. La personne à qui est faite la donation, c'est *Dieu*, comme l'indique la formule abrégée : « O mon *Dieu*, je *vous* offre pour les âmes du purgatoire... »

Pour qu'une donation soit valide, il faut que le donataire *connaisse* l'intention du donateur et *accepte* le don. Nous ne parlerons pas de la connaissance de Dieu ; qu'il nous suffise de faire remarquer que l'Eglise, en autorisant l'acte héroïque, nous garantit son acceptation par Dieu.

2° *Les bénéficiaires de la donation*. — Ce sont les âmes du purgatoire : « Je vous offre *pour les âmes du purgatoire* toutes mes œuvres satisfactoires... »

Mais comme il y a de nombreuses personnes qui sont en purgatoire et qui sont à même de profiter de l'abandon de la satisfaction, Dieu admet un *intermédiaire* pour déterminer la personne qui profitera, en réalité, de telle ou telle satisfaction.

a) Il en est qui remettent ces satisfactions entre les mains de la Sainte Vierge, pour que celle-ci en dispose en faveur des âmes du purgatoire selon son bon plaisir. Ils perdent alors le droit de désigner d'une manière absolue les personnes qui bénéficieront de leur acte de charité. Néanmoins ils peuvent indiquer leurs désirs, et l'on doit supposer la Sainte Vierge assez miséricordieuse pour les interpréter et remplir les devoirs qu'impose la *reconnaissance* à l'égard des personnes qui nous sont chères.

Cette pratique, fort louable sans doute, n'est cependant ni obligatoire, ni essentielle à l'acte héroïque, comme l'a dit la S. C. des Indulgences le 18 décembre 1885 [2].

b) Celui qui n'a pas remis ses satisfactions entre les mains de la Sainte Vierge reste libre d'en disposer à son gré en faveur des âmes qu'il veut. « Si quis, dit Melata, actum heroicum emiserit absque

[1] C. Marc, *Institutiones morales*, t. I, p. 694, n. 1063.
[2] Ballerini, *Opus theologicum morale*, t. v, p. 620, *Appendix de Suffragiis et Indulgentiis*.
[3] Ballerini, l. c., p. 678.

[1] *Ami*, 1891, p. 20.
[2] *Nouvelle Revue théologique*, 1885, p. 173. — *Ami*, 1886, p. 136.

oblatione in manus B. Virginis, *liberum ei est designare animas* defunctorum, quibus suas satisfactiones applicare vult[1]. »

En somme, cette liberté est de peu d'avantage pour nous, vu que nous ignorons ce qui se passe en purgatoire et ne pouvons connaître le meilleur usage qu'il y a à faire de nos satisfactions. Aussi la pratique précédente, expliquée comme nous l'avons fait, a-t-elle la préférence de l'ensemble des fidèles : sûr moyen de juger de son efficacité.

III. Mode et effets de la donation. — 1° *Mode*. Les diverses formules qui sont données par les auteurs comportent un abandon *pur* et *simple*, sans aucune *restriction*, ni pour le temps, ni pour les satisfactions, et sans aucune *condition*, sauf l'intervention de la Sainte Vierge pour ceux qui le désirent, de *toutes les œuvres satisfactoires* pendant la vie, et de *tous les suffrages* qui peuvent être appliqués pendant la vie, à la mort et après la mort. C'est donc une donation pure et simple entre personnes vivantes, puisque Dieu, qui est donataire, est vivant.

2° *Effets de la donation*. — Une donation de la sorte a pour effet de transférer *immédiatement* au donataire la propriété du don. Le donateur perd par le fait même son *dominium* précédent, et celui-ci passe au donataire avec son affectation particulière.

Melata a clairement exprimé cette pensée en disant que les satisfactions qui sont remises entre les mains de la Sainte Vierge *cessent d'appartenir* à celui qui a fait le vœu, mais qu'elles deviennent la propriété de la Sainte Vierge, ou mieux des âmes du purgatoire : « Et sane, semel ac oblata sunt Virgini, jam propria non sunt offerentis, sed Virginis, vel melius animarum quas Virgo velit[2]. »

C'est ici que se pose la question : Peut-on rétracter la donation en reprenant les satisfactions abandonnées ? — Cela pourrait se faire de deux façons : en reprenant telle ou telle satisfaction ou telle indulgence pour nous personnellement, ou bien en révoquant la donation d'une manière complète.

Dès lors que nos œuvres satisfactoires personnelles et les suffrages qui pourront nous être appliqués après notre mort sont devenus l'objet d'une donation expresse de notre part et acceptée par Dieu, il n'est pas en notre pouvoir de la révoquer *validement* et de reprendre le domaine que nous avons volontairement aliéné, à moins que Dieu, chose qui n'arrivera pas, n'ait pas exécuté les clauses du contrat. C'est du moins notre manière de voir.

A supposer que nous revenions sur notre donation absolue, il nous semble que Dieu doit nous appliquer le proverbe : *Donner et retenir ne vaut*, et continuer à faire aux âmes du purgatoire l'application que nous avons voulue dans le principe ; c'est une conséquence nécessaire des principes posés au sujet de la *donation absolue* qui fait le fond de l'acte héroïque.

Quelle serait la conséquence au point de vue de la responsabilité *morale ?*

Il n'y aurait certainement pas faute contre la vertu de religion à raison de la violation d'un *vœu*, puisqu'il n'y a pas eu de vœu, comme le fait remarquer la *Raccoltà*.

Néanmoins, il résulte de l'enseignement des auteurs que la révocation de cette donation serait contraire à la charité que nous nous devons personnellement.

Le P. Munford, S. J., dans son *Traité de la miséricorde que nous devons exercer envers les défunts*, a écrit de nombreux chapitres pour prouver que non seulement le vœu héroïque n'est pas contraire à la charité que nous nous devons à nous-mêmes, mais encore qu'il serait contraire à cette même charité de ne pas exercer une semblable générosité pour une si honorable fin[1].

S'il est contraire à la charité que nous nous devons à nous-mêmes de ne pas faire le vœu héroïque, à plus forte raison lui est-il contraire de le révoquer quand nous l'avons fait.

Q. — 1° Paul, devenu riche, est aussi devenu grand pécheur ; il opprime les pauvres et donne beaucoup de scandales. Peut-on lui souhaiter une maladie ou un revers de fortune qui le fera rentrer en lui-même ? Il me semble que ce ne serait pas toujours très prudent de le lui dire ; mais ne peut-on pas, sans aucune faute, demander à Dieu cette grâce ?

2° David souhaitait la mort aux ennemis de Dieu ; pourquoi ne pouvons-nous pas en faire autant ? Notre-Seigneur a-t-il ordonné ou conseillé de leur pardonner ?

3° Joseph veut bien pardonner à Henri qui l'a offensé gravement, mais à la condition que celui-ci demande pardon et répare le mal qu'il lui a fait ; jusque-là il ne veut avoir aucune relation avec lui. Est-il coupable ? Je ne pense pas, car Dieu exige les mêmes choses de nous pour nous accorder le pardon. Cette raison m'a été opposée un jour où j'exhortais un paroissien à pardonner à son ennemi. Je n'ai pu réfuter un tel argument ; Dieu en effet est notre modèle.

R. — Quand on demanda à Notre-Seigneur : « Quel est le premier et le plus grand commandement de la loi ? » il répondit : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit, de toute votre âme, de tout votre cœur et de toutes vos forces ; voilà le premier et le plus grand de tous les commandements, et voici le second qui lui est parfaitement semblable : Vous aimerez votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu. C'est en ces deux commandements que consistent toute la loi et les prophètes. » C'est qu'en effet il n'y a pas deux charités différentes : il n'y en a qu'une seule, car la charité envers le prochain est

[1] Melata, *Manuale de Indulgentiis*, Rome, 1892, p. 112.
[2] *Ibid.*, p. 113.

[1] *Op. cit.*, traduction de Bouix, 1863, ch. I à X. — Cf. P. Binet, *De l'état heureux et malheureux des âmes du purgatoire*, corrigé par le P. Pierre Jennessaux, 2e édition, 1868, p. 369. — P. Faber, *Tout pour Jésus*, ch. II.

le développement et le complément nécessaire de la charité envers Dieu, et c'est Dieu qu'on aime dans le prochain. Aussi saint Jean et saint Paul, les deux grands apôtres de la charité, nous redisent-ils souvent que celui qui n'aime pas son prochain n'aime point Dieu, et que celui qui aime bien son prochain a accompli toute la loi, puisqu'elle est fondée sur la charité. Mais pour cela il faut évidemment aimer le prochain comme Dieu l'aime et veut que nous l'aimions, c'est-à-dire lui vouloir et lui faire du bien selon l'ordre établi et voulu par Dieu. Par conséquent, sans négliger les biens temporels, il faut préférer les biens spirituels, et même tâcher de rapporter les biens temporels aux biens spirituels. Ensuite il faut préférer le bien de l'Eglise catholique à tout autre, puis le bien du genre humain, puis celui de sa patrie, puis celui de sa famille, puis son bien propre à celui des autres, puisqu'on doit aimer le prochain comme soi-même *(ad exemplar sui)*, et même il n'est jamais permis de sacrifier son propre salut pour qui que ce soit : *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? Aut quam dabit homo commutationem pro anima sua?* dit le Sauveur. C'est bien la pensée de tous les théologiens. Ceci posé, nous répondons :

Ad I. Il est bien certain qu'on peut souhaiter à Paul devenu pécheur scandaleux une maladie ou un revers de fortune pour le ramener à Dieu et le convertir. N'est-ce pas en effet préférer pour lui les biens spirituels aux biens temporels? N'est-ce pas conséquemment l'aimer comme Dieu l'aime, l'aimer selon l'ordre établi et voulu par Dieu? N'est-ce pas là ce qu'a fait saint Paul pour l'incestueux de Corinthe? « Tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi. » (I Cor., v, 6). N'est-ce pas ainsi qu'ont pensé et agi souvent les saints?

S'il n'est pas toujours bon de le dire, parce que la chose pourrait quelquefois n'être pas comprise et avoir d'assez graves inconvénients, on peut toujours le demander à Dieu dans ses prières, pourvu qu'on agisse en cela avec cette intention droite que nous supposons, et non par vengeance ou rancune personnelle.

Ad II. Assurément il est bien permis d'imiter David, qui n'agissait en cela que pour la gloire de Dieu. Mais il ne pourrait jamais être permis de souhaiter la mort aux ennemis de Dieu pour leur propre malheur : ce serait de la haine, et la haine est un des péchés les plus graves. Il ne pourrait pas non plus être permis de la leur souhaiter par inimitié personnelle ou pour un bien personnel propre : ce serait contre l'ordre voulu par Dieu. Au contraire, la leur souhaiter pour la gloire de Dieu, et parce qu'ils font beaucoup de mal à l'Eglise ou à leur pays, c'est, comme nous l'avons vu en commençant, suivre l'ordre de la charité et préférer un bien plus grand à un bien moins grand, et si l'on souhaitait qu'avant de mourir ils se convertissent, ce serait même souhaiter quelque chose qui serait un bien réel pour les impies eux-mêmes.

Sans doute encore, il faudrait bien se garder de dire cela devant des personnes qui seraient incapables d'en comprendre la raison, et qui pourraient même s'en scandaliser. — Ajoutons aussi que le mieux serait de demander à Dieu d'intervenir lui-même pour procurer sa gloire et le bien des âmes de la meilleure manière possible, en empêchant les méchants de faire le mal qu'ils voudraient faire et en fortifiant et multipliant les bons, car nous ne savons pas s'il résulterait même quelque bien de la mort de tel ou tel méchant; quelquefois en effet un méchant disparu est remplacé par un autre plus méchant encore.

Toujours est-il qu'il faut pardonner à tous, c'est-à-dire d'abord ne donner aucun signe d'inimitié particulière, n'avoir de haine pour personne, n'exclure personne de ses prières, être prêt à rendre service au besoin, ne souhaiter aucun mal, à moins que ce ne soit, comme nous l'avons dit, pour un bien plus grand ou au moins égal, etc. Notre-Seigneur en effet n'a pas seulement conseillé, il a vraiment commandé ce pardon, et ce commandement il l'a même répété sans cesse et dans les termes les plus formels, par exemple quand il disait : « Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos,... ut sitis filii Patris vestri qui in cœlis est, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. Si enim diligitis tantum eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis? » (Mat., v, 44-46); et quand dans la prière qu'il nous a enseignée il en fait une condition expresse du pardon qu'il veut bien accorder lui-même : « Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » C'est d'ailleurs le sentiment unanime de tous les théologiens.

Ad III. Joseph nous semble coupable et sérieusement coupable; donnons cependant les principes et les distinctions nécessaires. Nous sommes obligés de pardonner à nos ennemis, même restant nos ennemis, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Il y a cependant des circonstances où avant de pardonner *extérieurement* on peut, ou même quelquefois on doit exiger des actes de soumission de la part du coupable et cela pour son bien même, si par exemple on est son père ou son supérieur, s'il faut pour cela lui faire sentir sa faute et l'amener à résipiscence, s'il est bon de lui faire sentir jusqu'à quel point il a été mauvais et nous a froissé. Mais cela ne doit pas durer toujours, et même dans les instants où l'on peut lui marquer de la froideur ou de l'indignation, il n'est pas permis de lui garder intérieurement de la haine, ni même de lui refuser extérieurement les signes de bienveillance qu'on ne refuse à personne, si lui ou d'autres pouvaient raisonnablement être amenés à croire que ce refus est un indice de haine véritable.

On nous dit, il est vrai : « Dieu exige bien la soumission du pécheur pour lui pardonner, et

Dieu est notre modèle, nous ne pouvons donc pas être blâmables si nous voulons faire comme lui. » — Dieu sans doute est notre modèle, mais il ne l'est pas en toutes choses : ainsi il ne l'est pas dans les choses qui constituent essentiellement sa divinité. Par exemple, Dieu est souverainement indépendant ; irons-nous dire : « Dieu est notre modèle, faisons-nous donc absolument indépendants de qui que ce soit ? » Dieu encore est juge suprême et universel ; irons-nous, pour lui ressembler, nous ériger en juges suprêmes et universels, et porter sur tous des jugements sans aucun appel possible ? etc., etc. Or, c'est précisément de cela qu'il s'agit ici : car c'est précisément parce que Dieu est juge suprême qu'il doit exiger la soumission des coupables pour leur pardonner, d'autant plus que le pardon de Dieu entraîne nécessairement avec lui la justification, et que le pécheur qui ne veut pas se soumettre ne peut pas être justifié, précisément parce qu'il ne veut pas se soumettre, mais rester obstinément l'ennemi de Dieu. Nous admettrons cependant volontiers qu'ici encore nous pouvons regarder pour l'extérieur Dieu comme notre modèle ; or Dieu attend-il la soumission du pécheur pour lui faire du bien, lui conserver la vie, lui donner sa pluie et son soleil, et même le presser de ses grâces les plus spéciales ?

Mais là où Dieu est surtout notre modèle, c'est pendant sa vie humaine quand il s'est fait semblable à nous, pour que nous nous fassions semblables à lui, comme il l'a dit formellement lui-même : « *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita et vos faciatis.* » (Jo., XIII, 15). Or pendant sa vie humaine où il n'était point venu pour juger, mais pour sauver et donner l'exemple, ainsi qu'il l'a dit lui-même, il n'a cessé de pardonner comme homme et d'en donner les marques les plus sensibles même à ceux qui, loin de se soumettre, continuaient à lui donner les preuves les plus manifestes de haine : ainsi n'a-t-il pas recommandé sans cesse d'obéir aux scribes et aux pharisiens assis sur la chaire de Moïse, dans les moments mêmes où ils méditaient sa mort ? N'a-t-il pas embrassé Judas et ne l'a-t-il pas appelé son « ami » au moment même où il le trahissait et le livrait à ses ennemis ? N'a-t-il pas jeté un regard d'amour suprême sur Pierre, quand celui-ci venait de le renier honteusement par trois fois après les plus belles promesses de fidélité et ne pensait encore aucunement à se repentir, regard qui a bouleversé absolument l'âme de Pierre ? Enfin n'a-t-il pas prié expressément pour ses bourreaux au moment même où ils le crucifiaient ?

Nous ne voyons pas ce qu'on pourrait répondre à cet argument, et nous croyons absolument résolue la difficulté soulevée.

Q. — Deux communes, X. et Y., tout à fait indépendantes, regardées comme une paroisse et administrées par un seul curé, avaient le presbytère et l'église à la commune X. Maintenant on a construit une église à Y, pour les deux communes. L'ancienne église est abandonnée à une secte, mais le presbytère est encore à X.

1° Est-ce que le siège paroissial dans ce cas est transféré ?

2° Peut-on transférer le siège paroissial d'une commune à l'autre sans permission ?

3° Si non, qui est-ce qui doit demander cette permission ?

4° Si la permission n'a pas été demandée, quelles en sont les conséquences ?

R. — Nous devons faire remarquer que les deux communes distinctes constituent deux *sections de la même paroisse*, de telle sorte que la difficulté se réduit à ceci : Est-il permis d'abandonner l'église paroissiale bâtie dans une section de la paroisse pour en construire une autre dans une autre section de la même paroisse ?

I. Avec la permission de l'évêque, même donnée après coup, il est permis aux paroissiens de construire une nouvelle église sur le territoire de la paroisse et d'y transférer le siège paroissial avec tous ses droits et toutes ses charges.

Il faut le consentement de l'évêque. Les églises étant des choses sacrées et spécialement destinées au culte, le droit ne veut pas qu'on les construise sans la permission de l'évêque. Celui qui le ferait serait, en punition, privé du droit de patronage [1], et, dans le cas où il y aurait préjudice pour un tiers, on pourrait ordonner la démolition [2].

Les églises, *paroissiales* ou non, peuvent être érigées avec l'autorité de l'évêque seul [3].

Quand il s'agit de construire une église paroissiale dans une paroisse *nouvelle*, il faut un *décret* d'érection [4].

Pour les autres églises, il suffit du consentement *tacite*. On a ce consentement tacite quand l'évêque voit construire une église sous ses yeux et n'intervient pas pour défendre de continuer la construction [5].

II. C'est à l'évêque à désigner l'emplacement de la nouvelle église en plaçant une croix et en bénissant la première pierre, qui doit être *quadratus et angularis* [6].

III. C'est à l'évêque à consacrer la nouvelle église, ou du moins à la bénir solennellement, pour qu'elle puisse servir au culte [7].

IV. Quand on a construit, avec la permission de l'autorité compétente, une autre église pour remplacer celle que l'on abandonne, les droits et les charges passent de droit à la nouvelle.

Pour le cas où cette autorisation n'aurait pas été donnée à l'avance, un décret subséquent de l'évêque suffit pour tout régulariser.

V. Pour l'église ancienne, il faut un décret d'*exécration* pour qu'on puisse l'abandonner. Cette exécration est appelée par les auteurs *profanation*, et elle a lieu quand l'évêque, pour des

[1] Sanguinetti, *Jur. inst.*, n. 404.
[2] Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques*, 1902, n. 31.
[3] De Luca, *De Rebus*, Rome, 1898, n. 281.
[4] De Luca, *ibid.*, n. 281. — Duballet-Tachy, n. 33.
[5] De Luca, n. 281.
[6] Cap. IX, *de Consecr.*, Dist. I.
[7] Duballet-Tachy, n. 52 et 70.

causes graves, enlève son caractère sacré à une église pour la rendre à des usages profanes [1].

Benoît XIII a prescrit une méthode pour profaner une église que l'on veut supprimer. On commence par enlever tous les objets sacrés. Puis vient le tour des autels. Le recteur s'agenouille et dit tout bas un *Pater* et un *Ave*, ajoutant à haute voix l'oraison du saint ou du mystère auquel l'autel est dédié. Il lève ensuite de ses mains la pierre sans la rompre et la nettoie avec de l'eau qu'il jette dans la piscine. Les ouvriers peuvent enlever le massif.

On exhume ensuite tous les corps des défunts qui ont été ensevelis dans l'église; ce qui se fait également si l'on doit profaner le cimetière. Après qu'ils ont été tous réunis ensemble en présence du délégué de l'évêque, on fait une prière tourné vers le maître-autel, et on les transporte dans la nouvelle église [2].

Bien que ces prescriptions ne fassent pas loi par elles-mêmes, elles donnent des indications qu'on ne peut aucunement négliger.

VI. Que faut-il faire des bâtiments d'une église supprimée? — Deux hypothèses peuvent être faites, selon qu'ils sont encore utilisables ou non.

1° Dans le cas où les bâtiments d'une église supprimée peuvent encore servir, la loi ecclésiastique permet de les utiliser, mais pour une destination honnête : « Cum facultate... in profanos usus *non sordidos*... convertendi, » dit le concile de Trente, sess. XXI, c. VII.

Parmi les destinations honnêtes, les auteurs citent l'installation d'un hospice, d'une école, etc. A Rome, l'ancienne église du Carmel, hors de la porte Portèse, est devenue une école lorsque Pie IX en eut fait construire une nouvelle [3].

Parmi les destinations sordides que proscrit l'Eglise, Benoît XIII place la construction d'une étable; d'autres ajoutent d'un théâtre, comme cela se voit pour nombre d'églises abandonnées à la Révolution. Nous ajouterons que l'abandon d'une église à une secte protestante constitue une profanation plus odieuse encore.

2° Quand une église doit être démolie, les matériaux, autant que possible, doivent être employés à la construction d'un nouvel édifice sacré. Pour ceux qu'on ne peut employer de cette sorte, il faut, ou bien les placer dans un endroit où ils attendront avec respect, ou les brûler, s'il s'agit de bois.

Le concile de Trente, *loc. cit.*, prescrit d'élever une croix sur l'emplacement, *erecta tamen ibi cruce*, pour perpétuer le souvenir du lieu sacré et aussi pour empêcher qu'il soit profané.

Avec ces données, vous pouvez résoudre vos difficultés.

---

[1] Duballet-Tachy, n. 114.
[2] Concile romain.
[3] Barbier de Montault, *Traité de la construction...*, t. I, p. 132.

Q. — 1° Combien de jours dure le mois du Rosaire? La Toussaint et le jour des Morts rentrent-ils dans ce mois?

2° Tous les chrétiens peuvent gagner une indulgence plénière durant ce mois à la condition de réciter le chapelet au moins une dizaine de fois, puis de se confesser et de communier. Par *omnes christifideles*, peut-on entendre aussi les membres de la Confrérie?

3° Ceux qui ont l'intention de gagner cette indulgence et d'assister durant tout le mois à l'exercice commun, la gagnent-ils en communiant le jour de la fête du Rosaire? Ils n'ont en effet pas encore eu le temps de suivre dix fois cet exercice.

4° Pour gagner l'indulgence plénière propre au mois de mai, y a-t-il un minimum de jours fixé? Si l'on omet, par oubli ou par suite de négligence, plusieurs jours de cet exercice, peut-on encore gagner l'indulgence plénière?

5° Peut-on, sans inconvénient pour le gain des indulgences, avancer ou retarder les exercices du mois de mai?

R. — Ad I. Quand on récite le chapelet pendant le mois d'octobre, les exercices doivent durer jusqu'au 2 novembre comme l'indique clairement le décret du 20 août 1885, qui a institué le Mois du rosaire : « Decernit et mandat, ut quolibet anno a prima die octobris ad *secundam* sequentis *novembris*... [1]. »

Ad II. Dans les *omnes christifideles*, on comprend certainement les membres de la confrérie du Rosaire.

Ad III. Le Souverain Pontife a attaché deux indulgences plénières à la récitation du chapelet pendant le mois du rosaire :

1° Une indulgence plénière à la fête du Saint Rosaire ou un des jours de l'octave pour ceux qui, le jour de la fête et chacun des jours de l'octave, récitent au moins le tiers du rosaire. Conditions : confession, communion et visite d'une église en y priant aux intentions du pape;

2° Indulgence plénière à un jour de leur choix, pour ceux qui, *après cette octave*, dans le courant d'octobre, auront, pendant *dix jours* au moins, récité le *tiers* du rosaire, aux mêmes conditions que la précédente [2].

Ad IV. Voici les conditions authentiques, données dans la dernière édition de la *Raccoltà*, relativement à la célébration du mois de mai :

Pie VII, dans un Rescrit de la Secrétairerie des Mémoriaux du 21 mars 1815, et par un décret de la S. Congrégation des Indulgences du 18 juin 1822 a accordé à ceux qui, pendant ce mois, honoreront la Sainte Vierge, *en public ou en particulier*, par des hommages respectueux, de pieuses prières, ou d'autres actes de vertu :

1° Une indulgence de trois cents jours chacun des jours du mois;

2° Une indulgence plénière une fois dans ce mois, ou l'un des huit premiers jours du mois de juin. Conditions : confession, communion et prières selon l'intention du Souverain Pontife [3].

Comme vous le voyez, pour l'indulgence plénière du mois de mai, il faut des exercices quoti-

[1] *Nouvelle Revue théologique*, 1885, p. 454.
[2] *Raccoltà*, 1898, p. 354. — Cf. Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 412.
[3] *Raccoltà*, 1898, p. 224. — Beringer, p. 410.

diens pendant tout le mois de mai ; mais il est loisible à chacun de les faire en particulier.

Ad V. La confession, la communion et les prières aux intentions du Souverain Pontife peuvent être renvoyées à l'un des huit premiers jours du mois de juin, mais aucun texte ne peut autoriser à commencer en avril ou à retarder en juin les exercices proprement dits en l'honneur de la sainte Vierge pour le mois de mai.

Q. — Pour gagner l'indulgence de la Portioncule, la confession est prescrite. La confession faite depuis huit jours suffit-elle, ou en faut-il une spéciale faite exprès pour cette circonstance ?

R. — Pour l'indulgence de la Portioncule, on peut distinguer trois classes de personnes relativement à la confession :

1º Les personnes qui ont l'habitude de la *communion quotidienne*. Elles peuvent gagner l'indulgence de la Portioncule, comme les autres indulgences, par la confession qu'elles font de temps à autre suivant les derniers décrets sur ce point.

2º Les personnes qui, n'ayant pas l'habitude de la communion quotidienne, ont cependant l'habitude de se *confesser chaque semaine*, ou avec un indult chaque quinzaine. Elles peuvent gagner toutes les indulgences, même celle de la Portioncule, par leur confession hebdomadaire : « Utrum privilegium Clementis XIII, quod qui assolent confiteri saltem semel in hebdomada, possint lucrari indulgentias plenarias infra hebdomadam occurrentes, cum sola communione, quamvis in Brevi Apostolico confessio præscripta sit, valeat et extendatur etiam pro lucranda indulgentia vulgo de Portiuncula die 2 Augusti ? — Resp. *Affirmative* [1]. »

3º Les personnes qui ne rentrent dans aucune des catégories ci-dessus peuvent, d'après l'indult du 14 juillet 1894, faire leur confession toute la journée du 30 juillet et les jours suivants, pourvu que les autres œuvres se fassent au moment prescrit par les règles générales [2].

LITURGIE

Q. — Dans notre mission il est d'usage, quand survient un décès, de demander de suite une messe pour le défunt, et nous nous faisons un devoir de la dire au plus tôt, sans attendre le jour de l'enterrement, qui d'ailleurs le plus souvent se fait dans la soirée pour trouver plus facilement des porteurs.

Cette messe est-elle permise, comme messe privilégiée, les jours de fête double, et même de 2e classe :

1º Dans le cas où elle sera l'unique messe demandée pour le défunt, dont le corps ne peut pas encore être apporté à l'église ?

2º Dans le cas où il doit y avoir une autre messe au jour de l'enterrement ?

3º Est-elle *obligatoire in paramentis nigris*, ou seulement *ad libitum*, pour le gain de l'indulgence de l'autel privilégié ?

R. — Ad I et II. La question de principe n'a rien de difficile. Si la messe était chantée, elle jouirait du privilège des messes dites *pro prima vice* à l'intention d'un défunt, et ne serait exclue que par les fêtes de 1re et de 2e classe ; tandis que, si la messe n'est pas chantée, elle ne jouit d'aucun privilège, *sauf pour les personnes pauvres*, pour qui la messe basse est enrichie *pour l'enterrement* des mêmes avantages que si on la chantait.

Mais la question pratique *en pays de mission* ne vaudrait-elle pas la peine d'être réglée à part par la Congrégation ? Il y a souvent là des cas de force majeure, s'opposant à ce que la messe soit chantée, soit par défaut de personnel suffisant, soit par raison de gêne pour ces chrétientés, où l'on manque parfois de tout. Pourquoi ne pas provoquer un indult ?

Ad III. Il n'y a obligation de célébrer *in nigris*, pour gagner les indulgences de l'autel privilégié, qu'autant que le rit du jour le permet. Mais quand le jour n'admet pas les messes de *Requiem*, on gagne quand même l'indulgence de l'autel privilégié par la messe du jour. (S. R. C., 31 août 1743, n. 2373, ad 2 ; 27 août 1736, n. 2743, ad 5 ; 22 juillet 1848, n. 2962).

Q. — Pourquoi fait-on bénir du pain le jour de sainte Agathe ?

R. — C'est peut-être en souvenir de ce que la sainte allait au martyre comme à un banquet : « Agatha lætissime et glorianter ibat ad carcerem, quasi ad epulas invitata. » On l'invoque aussi en faveur des nourrices, et il se pourrait également que ce soit à leur intention qu'on bénisse ce pain. *Videant sapientiores !*

Q. — Plusieurs religieux à vœux simples non sécularisés habitent dans une paroisse où saint Martin est titulaire de l'église et très probablement Patron de lieu. Ils doivent faire l'office du saint sous le rit double de 1re classe, sans octave. Pas de difficulté de ce côté. Mais l'Ordo porte au 4 juillet : « In eccles. quarum S. Martinus Tur. est titularis vel Patronus, Ordinatio S. Martini dupl. maj. » Les religieux, qui ne sont nullement attachés à l'église, mais y célèbrent simplement la sainte messe, doivent-ils réciter l'office de l'Ordination de saint Martin ou l'office du diocèse ?

R. — Le même décret qui ordonne de célébrer saint Martin, Patron de lieu, sous le rit de 1re classe, *a sæculari cum Octava, a Regulari vero sine Octava*, déclare que si ce Patron a plusieurs fêtes, il n'y a que la plus solennelle qui doive être célébrée par les religieux, à moins que l'autre ne soit fériée comme la précédente. (S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3863).

Ces religieux réciteront donc au Bréviaire l'of-

[1] *Decreta authent.*, 12 Martii 1855, n. 364, ad I.
[2] *Ami*, 1895, p. 112.